



OBJET : Dépôt d'une déclaration préalable pour la restauration de la toiture de la Maison Mauresque sise 2 quai du Génie

LE MAIRE D'HERBLAY-SUR-SEINE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.422-1 et R.423-1,

Vu la délibération municipale n°2020/020 en date du 30 mai 2020 portant délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de restauration d'une partie de la toiture en zinc de la maison mauresque, 2 quai du génie,

CONSIDÉRANT

Que la Ville d'Herblay-sur-Seine est propriétaire d'un lot de volume numéro 100, tel qu'issu d'une division en volume en date du 18 octobre 2023, se trouvant sur la parcelle BE 211 et correspondant à la Maison Mauresque, sise 2 quai du Génie,

Qu'il est précisé que ce volume est grevé d'une réserve de droit d'usage et d'habitation pour une personne y habitant, ainsi qu'il résulte de l'acte de vente en date du 14 janvier 2022,

Que la Ville d'Herblay-sur-Seine souhaite restaurer une partie de la toiture en zinc, endommagée, qui engendre des infiltrations et des dégâts sur la maison,

Que Monsieur le Maire a été expressément autorisé par son conseil municipal pour pouvoir déposer une demande de déclaration préalable au nom de la commune,

DÉCIDE

De déposer une déclaration préalable pour la restauration d'une partie de la toiture sur la Maison Mauresque.

DIT

Que la présente décision municipale sera inscrite au registre des décisions municipales.

Que la présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville (www.herblaysurseine.fr).

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

HOTEL DE VILLE

43 rue du Général de Gaulle
CS 40003
95221 Herblay-sur-Seine Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 - mairie@herblay.fr
www.herblay.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20240426-DM2024-069-AR
Date de télétransmission : 26/04/2024
Date de réception préfecture : 26/04/2024



HERBLAY
sur-Seine

Commune d'Herblay-sur-Seine

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay-sur-Seine
Vice-Président du Conseil départemental du Val d'Oise

HOTEL DE VILLE

43 rue du Général de Gaulle
CS 40003
95221 Herblay-sur-Seine Cedex
Tél : 01 30 40 47 00 - mairie@herblay.fr
www.herblay.fr